



REGLEMENT DU CHALLENGE U.15 F 2^{ème} PHASE DES DISTRICTS DU PUY DE DÔME ET DE L'ALLIER



ARTICLE 1 – TITRE

Les Districts du Puy de Dôme et de L'Allier de Football organisent la seconde phase réservée aux équipes U15 F de Clubs, d'ententes et de groupements affiliés à la FFF.

Elle s'intitule : « CHALLENGE DEPARTEMENTAL U15 F »

Deux poules sont constituées : 1 poule EXCELLENCE avec 6 Equipes

1 poule ÉLITE avec 8 Equipes

Elle se déroule suivant les règles du football à 8.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Départementale des Jeunes est chargée, avec la collaboration des services Administratifs, de l'organisation et de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE 3 – DELEGATION DE POUVOIR

La Commission des Jeunes peut déléguer certaines missions aux commissions compétentes.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de l'épreuve sont pénalisés d'une sanction financière, exception faite pour les cas de force majeure, dont l'appréciation est de la compétence de la Commission des Jeunes.

ARTICLE 5 – SYSTEME DE L'EPREUVE

- Une Poule EXCELLENCE de 6 Equipes (10 Matches aller- retour)
- Une Poule ELITE de 8 Equipes (7 Matches aller). Suite au résultat de ces 7 matchs un classement sera établi.
- Le 1^{er} et le 2^{ème} se rencontreront en match aller retour les 25 mai et 1 juin 2019.
- Le 3^{ème} et le 4^{ème} se rencontreront en match aller retour les 25 mai et 1 juin 2019.
- Le 5^{ème} et le 6^{ème} se rencontreront en match aller retour les 25 mai et 1 juin 2019.
- Le 7^{ème} et le 8^{ème} se rencontreront en match aller retour les 25 mai et 1 juin 2019.

Le classement est établi par l'addition de points :

- Match gagné : 3 pts
- Match nul : 1 pt
- Match perdu : 0 pt
- Match perdu par pénalité ou forfait : -1pt

En cas d'égalité de points :

- Goal avérage particulier
- Goal avérage général
- Meilleure attaque
- Meilleur défense
- Tirage au sort

ARTICLE 6 – DUREE DES RENCONTRES

La durée d'un match est de 70 minutes, divisée en deux périodes de 35 minutes.
Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

ARTICLE 7 – CALENDRIER ET MODIFICATION HORAIRES

Les rencontres se déroulent aux dates fixées par le calendrier général de la saison arrêté par le Comité Directeur

Le jour et l'heure des rencontres sont prévus **le samedi à 14H30.**

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord de l'autre club ni de celui du District.
- **L'horaire négocié** : C'est l'horaire qui a été convenu par deux clubs par écrit ou par accord et qui sera soumis à la Commission des jeunes pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

Horaire légal : - Samedi 15h00

Horaire autorisé :

- Samedi entre 14h et 16h

- Dimanche entre 10h et 11h

- Dimanche entre 13h et 14h30

Pour modifier l'horaire légal de la rencontre, les clubs devront en avisés par mail le District et son adversaire au minimum 10 jours au moins avant la date de la rencontre ; sous peine d'une amende de 25 €.

ARTICLE 8 – QUALIFICATION ET PARTICIPATION

Il est fait application des règles édictées par les règlements généraux de la F.F.F. et de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de football. Les joueuses doivent être régulièrement licenciées pour la saison en cours.

Le « Challenge U15 F » est ouvert aux joueuses U15 F (nées en 2004), U14 F (nées en 2005) et U13 F (nées en 2006).

Sur autorisation médicale explicite figurant au verso de la licence, les joueuses U13 F peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Il est également autorisé d'inscrire sur la feuille de match 3 joueuses U16 F (nées en 2003)

12 joueuses peuvent être inscrites sur la feuille de match (8 joueuses plus 4 remplaçantes).

Toute joueuse remplacée est autorisée à participer à nouveau au jeu, en qualité de remplaçante.

Toute joueuse expulsée ne peut être remplacée.

Les équipes engagées en phase départementale ont la possibilité de faire jouer des joueuses licenciées d'un ou plusieurs clubs voisins. (notamment les joueuses évoluant en mixité)

Pour toute la saison du « Challenge U15 F », une joueuse ne peut participer que dans une seule équipe U15 F.

Le nombre de joueuses titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrites sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux.

ARTICLE 9 – BALLON

Pour toutes les rencontres du challenge U15 F le ballon utilisé est de taille 5.

ARTICLE 10 – EQUIPEMENT

Les clubs sont tenus de jouer leurs matchs officiels sous les couleurs reconnues par la Ligue ou le District pour la saison en cours et avec des maillots numérotés.

Les gardiennes de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant des autres joueuses et des arbitres.

Quand les couleurs des deux équipes sont les mêmes, le club recevant doit changer de maillots.

Le port des protèges tibias est obligatoire.

ARTICLE 11 – TERRAIN

Les installations sportives doivent être en conformité avec le règlement des terrains et équipement de la F.F.F.

Les clubs engagés en « Challenge U15 F » doivent disposer d'un demi-terrain de football à 11 (50m. à 75m. de long et 40m. à 55m. de large).

Les terrains doivent être équipés de buts de foot 8, qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 12 – ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

Dans le cadre du développement de l'arbitrage féminin, la fonction d'arbitre assistante doit être assurée par une joueuse remplaçante de chaque équipe accompagnée par un dirigeant ou une dirigeante.

La joueuse est autorisée à participer au jeu.

L'arbitre de la rencontre sera désigné par tirage au sort.

Un arbitre officiel non désigné ou un arbitre auxiliaire présent lors de la rencontre est prioritaire pour diriger un match de jeunes en district.

Les clubs recevants et visiteurs doivent prévoir deux dirigeants pouvant remplir les fonctions d'arbitre et arbitre assistant.

ARTICLE 13 – ENCADREMENT – TENUE ET POLICE

Il est fait en application des règles édictées par les règlements généraux de la F.F.F. et de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes et des Districts du Puy de Dôme et de L'Allier de Football.

Le club recevant est chargé de la police du terrain. Il est responsable de la sécurité des officiels, des délégations du club visiteur et du public, dès l'entrée dans le stade ou à partir du périmètre de sécurité, et jusqu'à leur sortie de l'enceinte sportive à l'issue de la rencontre.

ARTICLE 14 – FORFAIT

Il est fait en application des règles édictées par les règlements généraux de la F.F.F. et de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes et des Districts du Puy de Dôme et de L'Allier de Football.

Toute équipe forfait trois fois sera considérée comme forfait général.

ARTICLE 15 – ENVOI DE LA FEUILLE DE MATCH

Tant que la FMI n'est pas mise en place pour cette compétition, la feuille de match originale doit être envoyée au **District du Puy de Dôme de Football**, par le club recevant, dans un délai de 24 heures ouvrables après le match.

Le non-respect de ce délai entraînera à l'encontre du club fautif une amende selon tarif adopté par le Comité Directeur.

ARTICLE 16 – RESERVES ET RECLAMATIONS

Les réserves et les réclamations sur la qualification et ou la participation des joueuses, effectuées dans les conditions prescrites par les règlements généraux, sont adressées au District du Puy de Dôme de Football qui les étudiera.

ARTICLE 17 – CAS NON PREVUS

Pour les cas non prévus dans le présent règlement, se référer au règlement des compétitions de jeunes. Les litiges sont tranchés par la Commission Départementale des Jeunes ou toute autre Commission compétente selon les cas.